



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Calvados modifié portant sur la période 2020-2026

**le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique portant sur la période 2020-2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026 ;

VU les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique portant sur la période 2020-2026, demandées par le président de la fédération des chasseurs du Calvados ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 21 juin 2022 ;

VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 27 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus et les rapports de synthèse et de motivation du 25 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que des modifications du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur sont nécessaires suite à de nouvelles orientations prises par la fédération des chasseurs du Calvados ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par la fédération des chasseurs du Calvados portent sur des orientations relatives à la chasse, la sécurité et la biodiversité ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : le schéma départemental de gestion cynégétique du Calvados 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2020, est modifié selon le nouveau document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 26 août 2022


Le Préfet
Thierry MOSIMANN

